

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Kati SZAKALY ; Youri LAROCHE ; Eric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Christian MEA à Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Youri LAROCHE à Serge DREVON ; Eric MOUNIER à Stéphane BOULAHBAS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 20 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 24 Septembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-41 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant qu'une participation complémentaire de la Commune à celle versée initialement pour un montant de 44 944,48 € est nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS ;

Considérant que ce besoin s'explique par la trésorerie limitée du CCAS et le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : De verser au CCAS une participation complémentaire de 7 000 € ;

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune s'il y a lieu.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- *Transmis en Préfecture le :*

- *Affiché le :*

Le secrétaire de séance,

Carmen SENTA LOYS